

AFFAIRE N° 27. - Avenant n° 1 au marché approuvé le 28 Février 1968, passé avec la SOCEA, prorogeant de trente jours le délai d'exécution des travaux d'alimentation en eau de la BRETAGNE.

LE MAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

En raison des événements de Mai et Juin dernier, et en application de la Circulaire Ministérielle en date du 19 Juin 1968, Monsieur l'Ingénieur en Chef des PONTS et CHAUSSEES m'a transmis un avenant n° 1 prorogeant de 30 jours le délai d'exécution des travaux, objet du marché passé avec la SOCEA, pour l'alimentation en eau de la Bretagne, et permettant également de faire une révision des prix adaptée aux conditions économiques actuelles.

Je mets la question aux voix.

Adopté à l'unanimité.

\_\_\_\_\_ Approuvé  
St. Denis le 18 Décembre 1968  
P/le Préfet  
Le Secrétaire Général  
Signé : Ph. Kessler  
Pour copie certifiée conforme  
Le Directeur des Affaires Financières  
Signé : Ch. Vergereau